

« Liberté veut dire être capables de réfléchir à ce que nous faisons, de peser le bien et le mal, de discerner parmi les comportements ceux qui font progresser, de toujours choisir le bien. Nous sommes libres pour le bien. »

(Pape François, L'Ami de Dieu, Presse du Châtelet, novembre 2021)

« L'éducation occupe une place centrale dans l'avènement d'un monde nouveau. »
(Christian Salanson, Directeur émérite de l'ISTR de Marseille, ECA Actualités, août-septembre 2021)

Toute vie en collectivité a des règles et des exigences. Le présent règlement n'a pour but que de donner à chaque élève les meilleures conditions possibles de travail et de vie dans l'établissement.

En favorisant notamment le sens des responsabilités, le respect et l'attention portés aux autres, la sécurité de tous, il vise à conduire chaque élève à une véritable autonomie et ainsi à mieux le préparer à une vie sociale et professionnelle faite d'exigences et de libertés.

Le règlement intérieur s'applique conformément à l'engagement pris par la signature de la **charte éducative de confiance**.

LE CONTRAT DE VIE COLLÉGIENNE

1. LES DROITS DES COLLÉGIENS

1.1 – LES DROITS INDIVIDUELS

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Dans le cadre scolaire, il doit pouvoir accéder à l'éducation et à l'instruction, puis être évalué sur ces bases : bilan scolaire périodique, rencontre des responsables à sa demande et celle de sa famille, conseils et suivis réguliers par l'équipe enseignante et éducative...

Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

1.2 – LES DROITS COLLECTIFS

1.2.1 – Le droit de représentation et les délégué(e)s de classe

Une attention particulière est portée à la fonction de délégué(e) de classe, qui est reconnue et encouragée par l'établissement.

Les élèves sont représentés par leurs délégué(e)s élu(e)s aux différents conseils et commissions organisés par l'établissement, en particulier :

- Conseil de classe
- Conseil d'établissement
- Commission Restauration

Ils s'engagent à participer aux réunions les concernant, y compris les réunions d'information et de formation, puis à porter les informations auprès des responsables comme auprès de leurs camarades.

1.2.2 – Le droit d'expression collective

Ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégué(e)s des élèves ou bien par une association d'élèves régulièrement constituée.

Les délégué(e)s ayant recueilli les avis et propositions des élèves, les expriment auprès du Professeur Principal, du Responsable de niveau, de la Conseillère Principale d'Éducation (CPE).

Ce droit d'expression ne doit pas être anonyme, ni porter atteinte à l'ordre collectif, au droit ou à la dignité des personnes.

2. LES OBLIGATIONS DES COLLÉGIENS

2.1 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur et toutes les chartes ou règlements particuliers (Internat, laboratoires, CDI, Foyer, EPS, informatique, voyages...) s'appliquent à tous sans restriction.

2.2 – LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Les élèves se doivent de respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative, tant dans leur personne que dans leurs biens. Le comportement ainsi que la tenue vestimentaire sont indissociables de cette obligation de respect.

Une bonne conduite est exigée sur les différents lieux du Collège, pendant toute activité (sorties, stages,

activités pédagogiques et pastorales...), ainsi que pour le dispositif des cours en distanciel (cf. charte du bon usage de l'informatique).

Les élèves qui utilisent les transports scolaires ou les bus de ville doivent se comporter de manière correcte, courtoise et responsable.

Sauf autorisation préalable accordée, les prises de vue (photos ou films) sont interdites dans l'établissement. Chaque élève aura à cœur de représenter dignement son Collège dans le milieu professionnel.

2.3 – L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

Les cours inscrits dans l'emploi du temps, les cours exceptionnels, les examens, les études prévues, les sorties pédagogiques sont obligatoires. Les enseignants font le contrôle des présents à chaque début de cours sur École Directe.

Les familles sont informées au plus vite de toute absence anormale par SMS, appel téléphonique et/ou courrier. Tout lycéen qui quitte l'établissement sans autorisation sera passible de sanction.

Extrait de l'article R511-11 du Code de l'Éducation :

« L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L. 511-1 consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. »

2.4 – LE TRAVAIL

Le jeune est au collège pour apprendre, se former, s'orienter, développer sa personnalité, grandir en humanité. Les conditions de sa réussite passent par une participation active aux activités de l'établissement. Toutes les activités scolaires collectives et individuelles, les journées et les animations exceptionnelles, ainsi que les sorties pédagogiques sont obligatoires.

Peuvent être proposés, de façon facultative, des rencontres pastorales, des voyages d'étude, des échanges, des sorties, des activités sportives ou culturelles.

Les manquements, les comportements qui empêchent le bon déroulement des cours et des activités, toute tricherie, tout copiage... sont sanctionnés.

2.5 – L'INFORMATION DES FAMILLES

La famille est informée sur le travail et le comportement de son enfant par le carnet de correspondance ou par École Directe. Elle peut rencontrer les enseignants ou les personnels de la direction de l'établissement sur rendez-vous, lors des soirées d'information par classe ou des rencontres individuelles.

Tout collégien se doit de communiquer à sa famille l'ensemble des informations émanant de l'établissement. Dans un souci de partage de la mission éducative, il appartient aussi à la famille d'entretenir un dialogue étroit avec son enfant pour prendre connaissance auprès de lui de tous les éléments constituant sa vie collégienne.

2.6 – LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Un stage d'observation est obligatoire en 3^e. Chaque stage donne lieu à une convention entre l'entreprise d'accueil et le Collège. L'élève s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise. Le règlement intérieur s'applique sur le lieu de stage.

3. LES HORAIRES

Matin	1 ^{er} cours	8 h 00 - 8 h 55
	2 ^e cours	8 h 55 - 9 h 50
	récréation	9 h 50 - 10 h 10
	3 ^e cours	10 h 10 - 11 h 05
	4 ^e cours	11 h 05 - 12 h 00
	5 ^e cours	12 h 00 - 12 h 55
Après-midi	1 ^{er} cours	12 h 55 - 13 h 50
	2 ^e cours	13 h 50 - 14 h 45
	3 ^e cours	14 h 45 - 15 h 40
	récréation	15 h 40 - 15 h 55
	4 ^e cours	15 h 55 - 16 h 50
Mercredi	1 ^{er} cours	8 h 00 - 8 h 55
	2 ^e cours	8 h 55 - 9 h 50
	récréation	9 h 50 - 10 h 05
	3 ^e cours	10 h 05 - 11 h 00
	4 ^e cours	11 h 00 - 11 h 55
	5 ^e cours	11 h 55 - 12 h 55 > Pour la Filière Internationale 4 ^e / 3 ^e

4. LES ENTRÉES ET LES SORTIES

Elles se font exclusivement :

- par la rue Chasseloup-Laubat pour les élèves de 6^e/5^e
- par la rue Marcel Paul pour les élèves de 4^e/3^e

En fonction de leur emploi du temps et des autorisations données, les collégiens sont autorisés à rentrer ou sortir conformément aux heures précisées dans le tableau ci-dessous.

	EXTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES
ENTRÉES	Matin : Dès 7h45 jusqu'à 8h55	
	Après-midi : Dès 12h40 pour les cours de 12h55 Dès 13h35 pour les cours de 13h50	
SORTIES	Lundi, mardi, jeudi	
	Matin : À partir de 11h30 pour le Collège 6 ^e /5 ^e À partir de 11h05 pour le Collège 4 ^e /3 ^e	
	Après-midi : Pas avant 15h40 (sauf autorisation exceptionnelle à 14h45)	
	Mercredi	
	Pas avant 11h00	
	Vendredi	
	Matin : À partir de 11h30 pour le Collège 6 ^e /5 ^e À partir de 11h05 pour le Collège 4 ^e /3 ^e	
Après-midi : Pas avant 14h45		

Pour les internes, se référer au règlement propre à l'Internat.

Lorsqu'un cours programmé ne peut être assuré en dernière heure de la journée, seuls les élèves de 4^e/3^e peuvent sortir sans une autorisation spécifique des parents ou du responsable légal.

Toutefois, des études surveillées sont proposées de 8h à 18h (de 8h à 11h55, le mercredi). Un contrôle des élèves y est effectué systématiquement : la présence en début ou fin de journée des collégiens, inscrits à ces études par leurs parents, est mentionnée sur la dernière page du carnet de correspondance.

On veillera à éviter tout encombrement aux entrées et sorties de l'établissement afin de ne pas gêner la circulation et d'assurer la sécurité de chacun.

Les deux-roues seront conduits à la main, de la porte d'entrée au lieu de stationnement et vice-versa.

À chaque sortie du collège, l'élève doit présenter **sa carte d'identité scolaire et/ou son carnet de correspondance**.

5. LES DÉPLACEMENTS ET LES RÉCRÉATIONS

Les élèves doivent attendre l'adulte responsable du groupe avant de pénétrer dans les bâtiments. Tous les déplacements vers les différents lieux de cours se font sous la responsabilité des professeurs.

À l'intérieur des locaux : le calme est demandé à tous les élèves qui doivent se rendre dans une autre salle. Pendant les récréations : les élèves ne doivent pas être présents dans les salles de classes et ne doivent pas circuler dans les escaliers ou les couloirs sans autorisation. Dès la sonnerie, ils doivent se rendre sur leurs cours respectives. Les jeux sur la cour : les jeux dangereux, violents et portant atteinte à l'intégrité physique et morale de la personne, sont interdits et seront sanctionnés en conséquence.

Pendant les intercours : le calme doit régner dans la classe ou lors de tout déplacement individuel, accompagné ou non par un professeur.

Pour les élèves de 3^e, des casiers sont mis à leur disposition et attribués après demande auprès de la Vie scolaire. L'accès à ces casiers n'est pas autorisé lors de la récréation du matin ou les intercour. Par ailleurs, aucune denrée alimentaire ne doit être déposée à l'intérieur.

6. LA DEMI - PENSION

Les élèves demi-pensionnaires prennent obligatoirement leur repas de midi au collège.

- Pour les 6^e/5^e : soit 4 jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), soit 5 jours (avec le mercredi inclus).
- Pour les 4^e/3^e : de 1 à 5 jours, en fonction du choix de la famille. Ils sont donc externes les jours où ils ne déjeunent pas dans l'établissement.

S'ils ne peuvent pas, exceptionnellement, prendre leur repas, ils doivent apporter, au plus tard à la récréation de 10h, un justificatif au bureau de la Vie scolaire (billet détachable du carnet de correspondance).

La demi-pension est un service rendu aux familles. Tout élève ne respectant pas la discipline exigée, au self et sur la cour avant et après le repas, en sera exclu.

L'introduction de repas personnels au sein du self est strictement interdite (sauf PAI).

7. LES RETARDS – LES ABSENCES

7.1 – LES RETARDS

La ponctualité est de règle. Tout élève arrivant en retard se présentera obligatoirement au bureau de la Vie scolaire.

Traitement des retards :

- **Jusqu'à 5 mn de retard** : l'élève
 - présente sa carte au bureau de Vie scolaire
 - prend un billet de retard qu'il doit présenter au professeur pour une entrée en classe dont l'autorisation est laissée à l'appréciation de celui-ci
- **Au-delà de 5 mn de retard** : l'élève
 - n'est pas autorisé à rentrer en cours
 - est dirigé vers la salle d'étude avant de rejoindre sa classe l'heure suivante

En cas de retards répétés non justifiés, l'élève s'expose à une retenue.

7.2 – LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée à l'établissement par téléphone avant 10h (pour le matin) ou avant 15h (pour l'après-midi).

Dès son retour, l'élève se présente au bureau de la Vie scolaire de son niveau avec un justificatif des parents. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance à l'aide d'un billet détachable du carnet de correspondance. Toute demande exceptionnelle de sortie doit être effectuée par écrit via École Directe ou sur le carnet de correspondance.

Les absences répétées sans justification peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection académique.

8. LE SERVICE MÉDICO - SCOLAIRE

L'**infirmière** a un rôle d'écoute, de prévention, d'éducation et assure les soins de première urgence.

Des visites médicales avec le médecin scolaire peuvent être effectuées, à la demande de l'infirmière, des parents, de tout membre de l'équipe éducative ou de l'élève lui-même.

8.1 – LA FRÉQUENTATION DE L'INFIRMIERIE

Les élèves doivent justifier d'un motif sérieux validé par le professeur pour quitter le cours. Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève, accompagné du délégué de classe, doit préalablement présenter son carnet de correspondance auprès du bureau de Vie scolaire.

En cas de maladie, le repos à la maison doit être privilégié. L'infirmière demandera aux familles de prendre en charge leur enfant malade et en informera le bureau de Vie scolaire.

En cas d'absence de l'infirmière, les élèves seront pris en charge par le personnel de Vie scolaire.

8.2 – LES URGENCES – L'HOSPITALISATION

En cas de blessure, la famille sera informée et le SAMU appelé.

Une ordonnance de soins et d'hospitalisation doit être signée par les parents en début d'année.

8.3 – LE DÉPÔT DE MÉDICAMENTS

Le dépôt de médicaments à l'infirmerie doit être accompagné de l'ordonnance et de l'autorisation écrite de la famille. Le traitement sera pris sous la surveillance d'un adulte responsable.

Les élèves asthmatiques sont autorisés à garder sur eux la Ventoline® avec autorisation parentale et ordonnance du médecin prescripteur.

8.4 – EN CAS D'ALLERGIE ALIMENTAIRE OU DE MALADIE CHRONIQUE

Les familles doivent faire une demande de Protocole d'Accueil Individuel (PAI) auprès du Chef d'Établissement et du médecin scolaire.

Les élèves présentant une allergie alimentaire sont accueillis au self avec leur panier repas conformément au PAI validé par le Chef d'Établissement.

9. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS s'adresse à tous, ce qui pose le principe de l'aptitude *a priori* de tous les élèves.

L'**inaptitude** résulte d'un diagnostic, acte technique de la compétence du médecin (certificat médical) ou de l'infirmière.

La **dispense** est décidée par le Chef d'Établissement et par délégation par l'un de ses représentants (Conseillère Principale d'Éducation - CPE). Trois cas peuvent se présenter : dispense de certaines activités, dispense de présence en cours ou dispense de présence dans l'établissement.

L'**exemption** peut être formulée par la famille de l'élève auprès de l'enseignant d'EPS qui décidera de la suite à donner : exemption de certaines activités (l'élève sera présent en cours) ou exemption de cours (l'élève se rendra en permanence). Cette discipline exige une tenue appropriée aux activités physiques (chaussures « attachées », chaussettes, short, maillot, survêtement, vêtement de pluie, etc.) et réservée, par mesure d'hygiène, aux seuls cours d'EPS.

Utilisation des vestiaires : le professeur est habilité à intervenir dans les vestiaires (filles et garçons) si nécessaire, afin d'y faire régner l'ordre et la sécurité, en particulier s'il estime le temps passé au vestiaire trop long ou le volume sonore trop important.

10. LE CONTACT AVEC LA FAMILLE

La famille est informée, par le carnet de correspondance (ou par École Directe avec un code d'accès remis en début d'année), du travail et du comportement de son enfant, des notes, des bulletins trimestriels. Elle peut rencontrer les enseignants sur rendez-vous, lors des soirées d'information par classe et/ou des rencontres individuelles.

Chaque collégien se doit de communiquer à sa famille toutes les informations, notamment écrites, émanant de l'établissement.

Dans un souci de partage de la mission éducative, il appartient aussi aux familles d'entretenir un dialogue étroit avec leur enfant pour prendre connaissance auprès de lui de tous les éléments constituant sa vie collégienne.

Le **carnet de correspondance** est un lien permanent entre les éducateurs et les parents. Ces derniers doivent donc régulièrement le contrôler et le signer. En cas de perte du carnet de correspondance, l'élève prend contact avec le professeur principal.

Les parents sont priés de communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement d'adresse ou de téléphone. Il est indispensable de pouvoir contacter chaque famille par téléphone.

11. LE SUIVI PÉDAGOGIQUE

La transmission des résultats de l'élève (notes et compétences) est assurée, chaque trimestre, par l'envoi d'un bulletin sur École Directe, consultable avec deux codes d'accès remis en début d'année, l'un pour l'élève, l'autre pour sa famille. La famille doit en garder une copie numérique ou imprimer les documents. Aucun duplicata ne sera délivré.

12. LA PROTECTION CONTRE LES VOLS

L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels. Chacun est donc invité à ne pas prendre de risques inutiles.

Les vélos et autres engins, entreposés au parking réservé aux deux-roues, doivent être obligatoirement munis d'un dispositif efficace contre le vol.

Les objets trouvés et vêtements égarés peuvent être réclamés auprès des bureaux de Vie scolaire.

13. LES SORTIES PÉDAGOGIQUES - SÉJOURS DANS UN PAYS ÉTRANGER

Conformément aux directives ministérielles et au projet d'établissement de Fénelon Notre-Dame, des sorties pédagogiques sont organisées à l'extérieur de l'établissement. Ces sorties ainsi que les voyages à l'étranger étant considérés comme un temps scolaire, la discipline de l'établissement s'y applique donc. Ces voyages sont réservés aux élèves donnant habituellement satisfaction dans leur comportement. Des règles de bonne conduite font l'objet d'une charte signée par l'élève et son représentant légal.

14. LES SALLES SPÉCIALISÉES

L'accès à ces salles est interdit aux élèves non accompagnés.

Certaines salles font l'objet de dispositions réglementaires particulières qui devront être respectées (laboratoires, ateliers, gymnases, salles informatiques...).

15. LE FOYER 4^e / 3^e

Le foyer 4^e/3^e est un lieu de vie, de rencontres et de détente. Son ouverture est liée à la présence d'une personne référente. Il est doté d'un règlement propre affiché à l'entrée.

16. LES SALLES D'ÉTUDES

Une salle d'étude est ouverte sur chaque pôle pour accueillir les élèves qui le souhaitent de 8h à 16h50. Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves doivent se rendre obligatoirement en salle d'étude, lieu consacré au travail dans le calme. Un surveillant y contrôle systématiquement les présences. Pour des recherches documentaires personnelles ou du travail de groupe et selon les places disponibles, les élèves peuvent être autorisés à se rendre au CDI après accord du surveillant.

En fin d'après-midi, 2 études payantes sont ouvertes de 17h05 à 18h aux externes et demi-pensionnaires dont les parents en ont fait la demande :

- une étude surveillée ;
- une étude encadrée pour les élèves ayant besoin d'un accompagnement dans leur travail personnel (demande écrite auprès du Responsable de niveau indispensable, en raison du nombre limité de places).

17. LE RESPECT DES BIENS COMMUNS / ÉCONOMIES D'ÉNERGIE / SÉCURITÉ

Chacun doit se sentir concerné par un usage raisonnable du bien commun : penser à éteindre les lumières en sortant de classe, fermer les fenêtres...

Il est strictement interdit de toucher aux installations de sécurité (matériel incendie...).

Un plan d'évacuation est affiché dans chaque local. Les élèves doivent parfaitement connaître ce plan et les consignes données. Des exercices d'évacuation incendie ont lieu en septembre puis de façon inopinée au cours de l'année. Il est demandé à chacun de suivre les consignes, d'évacuer les locaux le plus rapidement possible et de se regrouper aux emplacements prévus. Toute infraction aux consignes de sécurité et toute dégradation volontaire des locaux ou des équipements de l'établissement seront sévèrement sanctionnées. Les réparations seront facturées aux familles concernées.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS), un exercice attentat-intrusion et deux exercices risques majeurs seront programmés au cours de l'année scolaire afin de reconnaître les signaux spécifiques d'alerte et d'avoir les bons réflexes.

Vidéosurveillance : Afin d'assurer une sécurité maximum aux personnes et aux biens, des caméras sont installées aux entrées de l'établissement, dans certains couloirs et espaces de circulation. Seule la direction de Fénelon Notre-Dame peut avoir accès aux enregistrements vidéo, conformément aux dispositions légales.

18. LES PRODUITS DANGEREUX

18.1 – LE TABAC

Il est interdit de fumer, y compris la cigarette électronique. Il va sans dire que le tabac nuit gravement à la santé.

18.2 – LES AUTRES PRODUITS

Il est formellement interdit d'introduire dans le collège des boissons alcoolisées ou énergisantes, des

substances toxiques (drogues...) et des objets susceptibles d'occasionner des blessures (tels que cutter, couteau, pistolet même factice...) ou de provoquer du désordre (pétard, fusée, briquet...).

Les contrevenants s'exposeraient à une sanction exemplaire.

19. LA TENUE ET LE COMPORTEMENT

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au contexte scolaire est exigée de tous. Chacun doit se garder de tout vêtement, coiffure et maquillage excentriques ou provocants.

Sans être exhaustives, **les tenues suivantes ne sont pas admises au Collège** :

Le short et le bermuda de plage, les tonges et les espadrilles, les tee-shirts trop courts, les décolletés trop échancrés et les jupes trop courtes, les piercings (jugés dangereux ou gênants dans le cadre des activités scolaires), le port de la capuche, de la casquette et du bob, les pantalons troués, les vêtements comportant des messages provocateurs.

Les attitudes amoureuses doivent être discrètes pour le respect de soi-même et des autres. En période de forte chaleur, le port d'un couvre-chef est autorisé sur les cours de récréation avec l'aval de la Vie scolaire.

Les chewing-gums sont interdits pendant les cours et les études. À l'extérieur, ils doivent impérativement être jetés dans une poubelle.

Les élèves se doivent le respect mutuel comme ils doivent le respect à tous les membres de la communauté éducative. Les élèves qui utilisent les transports scolaires ou les bus de ville doivent se comporter de manière correcte, courtoise et responsable.

Les violences verbales et physiques, à l'intérieur et aux abords immédiats du collège, feront l'objet d'une sanction exemplaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Lutte contre le harcèlement :

«Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, à le blesser ou à le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves.» (Olweus, 1993).

Le harcèlement s'apparente à une forme de violence physique et/ou morale. Il peut s'exercer par l'intermédiaire des réseaux sociaux (on parle de « cyber harcèlement ») ; un tel agissement sera donc sanctionné en conséquence.

L'utilisation des téléphones portables est interdite au Collège ; en conséquence, **ils doivent être éteints**. Les écouteurs doivent être retirés dès l'entrée dans l'établissement.

En cas de non-respect de cette règle, le portable pourrait être confisqué temporairement et l'élève sanctionné. L'utilisation d'objets connectés à Internet (montre...) est interdite en cours, sauf si un usage pédagogique les requiert.

La prise de photos ou de vidéos sans autorisation spécifique est également interdite au sein de l'établissement.

20. LES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS OU D'ACCOMPAGNEMENT

20.1 – LE CONSEIL D'ÉDUCATION

Un conseil d'éducation se réunit à l'initiative du Responsable de niveau. Il est destiné à faire un point pédagogique et éducatif en présence de l'élève et de sa famille. À l'issue de ce conseil, il peut être décidé une démarche d'accompagnement et de suivi ; une rencontre fixée ultérieurement permettra de dresser un bilan de l'évolution de l'élève.

Composition du conseil d'éducation :

- le Responsable de niveau
- la Conseillère Principale d'Éducation
- le Référent Vie scolaire
- le Professeur Principal
- éventuellement tout membre de la communauté éducative susceptible d'aider à la compréhension de la situation (infirmière...)
- l'élève et sa famille (ou le représentant légal)

20.2 – LE RENDEZ-VOUS DE MISE EN GARDE

Le but du rendez-vous de mise en garde est d'acter une conduite non-conforme et de responsabiliser l'élève. Ce rendez-vous de l'élève, en présence de son responsable légal avec le Directeur-Adjoint, est acté par courrier. Un croisement des regards pourra être effectué avec la Conseillère Principale d'Éducation (CPE) ou en équipe de Direction, permettant par exemple d'éclairer le Chef d'Établissement quant à la convocation d'un conseil de discipline.

D'autres mesures peuvent être mises en œuvre pour des élèves en difficulté ou rencontrant des problèmes de comportement récurrents.

21. LA DISCIPLINE

Le document de référence est la charte éducative de confiance.

21.1 – LES PUNITIONS

Réponses immédiates à des faits d'indiscipline (liste non exhaustive) :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Retenue (1h en début ou fin de journée, ou bien 2h30 le mercredi après-midi) pouvant prendre la forme de travaux d'intérêt général

21.2 – LES SANCTIONS

Prononcées par le Chef d'Établissement, ou un de ses collaborateurs par délégation, à la suite ou non d'un conseil de discipline.

Motivées par des manquements graves aux obligations des élèves, atteintes aux personnes ou aux biens.

Types de sanctions :

- Avertissement écrit
- Exclusion de cours d'une journée avec présence dans l'établissement
- Exclusion temporaire, inférieure ou égale à 8 jours
- Exclusion définitive (éventuellement par rupture de la charte éducative de confiance).

21.3 – LES SANCTIONS

En cas de faute grave, le Chef d'Établissement saisit un conseil de discipline ou prononce une exclusion définitive.

Le conseil de discipline est saisi, présidé et conduit par le Chef d'Établissement. Il peut être réuni à la suite d'un événement particulièrement grave ou de la réitération de faits importants. Il doit permettre de réparer une faute, de mesurer les effets de celle-ci ou d'un comportement inadapté, de rechercher une solution éducative juste et objective, de regarder vers l'avenir.

Au cours des débats, les membres du conseil de discipline rechercheront prioritairement l'intérêt de l'élève mais aussi l'intérêt du groupe dans lequel il évolue dans un esprit de conciliation et de justice. Chaque participant est tenu à la confidentialité. La convocation est adressée à la famille ou au représentant légal par pli recommandé avec accusé réception.

Au moment de la délibération, la famille, l'élève concerné et les élèves délégués sont invités à se retirer. Le Chef d'Établissement prend la responsabilité de la décision. Cette dernière est notifiée par courrier à la famille. Le Chef d'Établissement pourra aider la famille à rechercher un autre établissement ou une autre structure de l'Enseignement catholique.

Composition du Conseil de Discipline :

- le Chef d'Établissement
- la Conseillère Principale d'Éducation (CPE)
- le Référent Vie scolaire
- le Responsable de niveau
- l'Adjointe en Pastorale scolaire
- le Professeur Principal
- le Conseiller Principal d'Éducation Internat et Délégué Prévention (pour un interne)
- 1 représentant des personnels enseignants de la classe
- 1 ou 2 élève(s) délégué(s) de la classe
- le Président de l'APEL ou son représentant
- éventuellement toute personne susceptible d'aider à la résolution du cas (invitée par le Chef d'Établissement)
- l'élève et ses représentants légaux

Pour préserver l'impartialité du conseil de discipline, dans certains cas, des membres de la communauté ne pourront y siéger. Le conseil de discipline délibère valablement même en l'absence de l'élève et/ou de son représentant légal (lorsque l'élève est mineur) dès lors que ceux-ci ont été convoqués dans les formes réglementaires.

22. LA REPRÉSENTATION DE L'ÉLÈVE

Conseil de classe – Conseil d'établissement – Commission restauration – Conseil de vie collégienne.

23. LES SEMAINES BALISÉES

Trois semaines sont balisées au cours desquelles sont prévus les voyages, des sorties, des actions pastorales, d'orientation et de prévention.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ces semaines sont :

Semaine 1 : **du 17 au 21 Octobre 2022**

Semaine 2 : **du 30 Janvier au 3 Février 2023**

Semaine 3 :

- **du 3 au 7 Avril 2023 pour les 3^e**
- **du 12 au 16 Juin 2023 pour les 6^e, 5^e et 4^e**